

Fonds de sécurisation IML en Auvergne-Rhône-Alpes

Fonctionnement



Pour quoi ?

Ce fonds, financé par la **DREETS ARA** et **Grenoble Alpes Métropole**, peut prendre en charge **les impayés locatifs, les dégradations du logement, la vacance** ou encore **les frais de procédures** pour les logements relevant du Programme 177.



Pour qui ?

Ce fonds peut être sollicité par **tous les opérateurs régionaux IML**.



Comment ?

Il est possible d'adhérer au fonds via une cotisation annuelle calculée sur la base du parc de logements en IML BOP 177.

Si la structure est adhérente : prise en charge du montant du/des sinistres **pouvant être complète** en fonction des justificatifs présentés.

Si la structure n'est pas adhérente : prise en charge **plafonnée à 30%** du montant du/des sinistres.

Pour obtenir plus de renseignements, contactez-nous sur **contactARA@fapil.fr**

Fonds de sécurisation IML en Auvergne-Rhône-Alpes

Fonctionnement

 Quelles prises en charge possibles ?

	LOCATION/SOUS-LOCATION	MANDAT DE GESTION
Impayés	OUI	NON <i>(D'autres dispositifs existent pour les impayés en mandat de gestion : VISALE)</i>
Dégradations locatives	OUI	OUI
Vacances dues aux travaux suite à des dégradations ou décès	OUI	OUI
Frais de procédures	OUI	OUI



Liens utiles

- Le règlement intérieur :



- Le formulaire de saisine du fonds :

<https://forms.gle/PbYmkH3rYotFifkSA>

Pour obtenir plus de renseignements,
contactez-nous sur contactARA@fapil.fr